

PASSEPORT BIOMETRIQUE POUR MAJEURS

- 1 photo d'identité de moins de 6 mois
 - **Timbres fiscaux** : 86 euros pour les majeurs
 - Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois si carte d'identité périmée depuis plus de 5 ans ou passeport périmé depuis plus de 5ans.
 - **Décret de naturalisation ou Déclaration d'acquisition ou Certificat de Nationalité Française**. Nous présenter l'original : première demande de titre } **PHOTOCOPIE**.
 - un justificatif de domicile de moins de moins d'un an (**original**) : quittance de loyer ou une attestation d'assurance du logement, facture d'électricité, d'eau de gaz, de téléphone... }+ **PHOTOCOPIE**
 - l'ancien passeport (si renouvellement à restituer) }+ **PHOTOCOPIE**
 - la carte d'identité + **PHOTOCOPIE**
- **PRE-DEMANDE EN LIGNE ou remplir le CERFA à l'encre noire**

EVENTUELLEMENT PRODUIRE

- la déclaration de perte du passeport
- la déclaration de vol du passeport.
- Si vous êtes une femme divorcée autorisée à porter le nom de votre ex époux, fournir le jugement qui le stipule.

Les demandes seront reçues en Mairie les LUNDI, MERCREDI, VENDREDI de 9 H à 11 H 30 et de 14 H à 17 h 00.

Le retrait du passeport ne pourra s'effectuer que par le demandeur (authentification des empreintes). Il doit être retiré dans un délai de trois mois.

PASSEPORT BIOMETRIQUE POUR MINEURS

- 1 photo d'identité de moins de 6 mois
 - Timbres fiscaux : 42 euros pour le mineur de 15 ans et plus 17 euros pour le mineur de moins de 15 ans
 - Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois si carte d'identité périmée depuis plus de 5 ans ou passeport périmé depuis plus de 5ans.
 - **Décret de naturalisation ou Déclaration d'acquisition ou Certificat de Nationalité Française** .Nous présenter l'original (première demande de titre) + **PHOTOCOPIE**.
 - un justificatif de domicile de moins de moins d'un an (**original**) : quittance de loyer ou une attestation d'assurance du logement, facture d'électricité, d'eau de gaz, de téléphone...}+ **PHOTOCOPIE**.
 - l'ancien passeport (si renouvellement à restituer) + **PHOTOCOPIE**.
 - la carte d'identité du demandeur + **PHOTOCOPIE**.
 - la carte nationale d'identité ou le passeport du parent présent lors de la demande + **PHOTOCOPIE**.
- **PRE-DEMANDE EN LIGNE ou remplir le CERFA à l'encre noire**

EVENTUELLEMENT PRODUIRE

- la déclaration de perte du passeport
- En cas de divorce des parents : jugement de divorce (original)

Les demandes seront reçues en Mairie les LUNDI, MERCREDI, VENDREDI de 9 H à 11 H 30 et de 14 H à 17 h 00

LA PRESENCE DU MINEUR EST EXIGEE LORS DU DEPOT DE LA DEMANDE. Prise d'empreintes à partir de 12 ans. Le mineur à partir de 12 ans doit être présent pour le retrait de son passeport et doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur) avec justificatif à l'appui. Retrait dans un délai de trois mois.